



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 18/03/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 11/03/2024

Délibérations :

- Budget principal – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
- Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
- Budget lotissement – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
- Budget prévisionnel 2024 du budget principal
- Budget prévisionnel 2024 du budget eau et assainissement
- Budget prévisionnel 2024 du budget lotissement
- Vote des taux des taxes locales 2024
- Sollicitation du FNADT et du FNFS 2024 pour « France Services »

Informations

Questions diverses

Présents : Arlette FRANCHEQUIN, Julien MARTIN, Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Frédéric BLANDIN, Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Yannick GUICHARDAN, Aurélie KLEINE, Laëtitia PUZEL-GOISSET

Absent(s) : Angéline LAURENÇOT (excusée), Antoine GENIN (excusé), Thierry AUBRY (excusé), Pascale MONNIER (excusée)

Pouvoir (s) :

Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Julien MARTIN

Antoine GENIN a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs	2

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 11/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Budget principal – Compte financier unique 2023

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de

« rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget communal 35500 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 543 538,69	1 075 200,00	2 618 738,69
	Recettes réalisées (1)	B	1 184 880,57	1 044 907,57	2 229 788,14
	Restes à réaliser	C	3 000,00	0,00	3 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 072 558,07	1 075 200,00	2 147 758,07
	Dépenses réalisées (1)	E	560 696,91	834 941,96	1 395 638,87
	Restes à réaliser	F	3 000,00	0,00	3 000,00
Différences entre les titres et les mandats			G = B – E	209 965,61	284 149,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-470 980,62	0,00	-470 980,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	153 203,04	209 965,61	363 168,65
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	153 203,04	209 965,61	363 168,65

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget communal 35500 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	209 965,61
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	209 965,61
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	624 183,66
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-470 980,62
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	153 203,04
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	153 203,04

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 présente un excédent de 209 965.61 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	1 044 907.57 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	834 941.96 €

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2023, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 153 203.04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	1 184 880.57 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	560 696.91 €

Au 31/12/2023, le résultat d'investissement cumulé présente un excédent de 153 203.04 € soit le résultat de l'exercice 2023, 624 183.66 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de - 470 980.62 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2023 présente un excédent de 363 168.65 €

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Approuve les résultats de l'exercice 2023 du budget principal
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget eau-assainissement – Compte financier unique 2023

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget eau et assT 35502 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
A					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	117 465,00	176 214,34	293 679,34
	Recettes réalisées (1)	B	99 385,00	184 377,68	283 762,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	230 084,20	328 682,09	558 766,29
	Dépenses réalisées (1)	E	151 309,25	161 606,85	312 916,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 924,25	22 770,83	-29 153,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	112 619,20	152 467,75	265 086,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	60 694,95	175 238,58	235 933,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 694,95	175 238,58	235 933,53

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	22 770,83
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	152 467,75
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	175 238,58
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-51 924,25
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	112 619,20
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	60 694,95
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	60 694,95
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

En section d'exploitation :

Au titre de l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 présente un excédent de 175 238.58 €.

SECTION D'EXPLOITATION	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	184 377.68 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	161 606.85 €

Au 31/12/2023, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 175 238.58 € soit le résultat de l'exercice 2023, 22 770.83 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 152 467.75 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2023, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 60 694.95 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	99 385.00 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	151 309.25 €

Au 31/12/2023, le résultat d'investissement cumulé présente un excédent de 60 694.95 € soit le résultat de l'exercice 2023, -51 924.25 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 112 619.20 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2023 présente un excédent de 235 933.53 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Approuve les résultats de l'exercice 2023 du budget eau-assainissement
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget eau-assainissement
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget lotissement 3 – Compte financier unique 2023

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - budget lotissement 3 35503 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 695,04	10 728,00	28 423,04
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 000,00	17 695,04	26 695,04
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - budget lotissement 3 35503 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 967,04
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	6 967,04
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-8 695,04
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-8 695,04
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-8 695,04

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2023., le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 présente un excédent de 6 967.04 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	0 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	0 €

Au 31/12/2023, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 6 967.04 € soit le résultat de l'exercice 2023, 0 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 6967.04 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2023, le résultat d'investissement présente un déficit d'investissement de 8 695.04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	0 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	0 €

Au 31/12/2023, le résultat d'investissement cumulé présente un déficit de 8 695.04 € soit le résultat de l'exercice 2023, 0 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de – 8 695.04 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2023 présente un déficit de 1 728.00 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Approuve les résultats de l'exercice 2023 du budget lotissement 3
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget lotissement 3
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Budget primitif 2024 – budget principal

Le Maire présente le budget primitif 2024 pour le budget principal comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 156 630.61 €	947 809.00 €
Investissement	6 846 412.04 €	6 846 412.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2024 pour la commune.
- Délègue au maire le droit de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5. Budget primitif 2024 – budget eau et assainissement

Le Maire présente le budget primitif 2024 pour le budget eau et assainissement comme suit :

	Recettes	Dépenses
Exploitation (Fonctionnement)	326 152.92 €	195 858.00 €
Investissement	171 152.95 €	171 152.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 eau et assainissement à l'unanimité des votants.

6. Budget primitif 2024 – budget lotissement 3

Le Maire présente le budget primitif 2024 pour le lotissement 3 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	17 695.04 €	17 695.04 €
Investissement	17 695.04 €	17 695.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 pour le lotissement 3 à l'unanimité des votants.

7. Vote des taux des 4 taxes locales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il rappelle que les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation par la délibération 2013-48 du 09/09/2013.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.74 %

8. Sollicitation du FNADT et du FNFS 2024 pour « France Services »

Le Maire rappelle l'ouverture de « France Services » le 04/09/2023.

Il précise que cet espace labellisé peut prétendre à un financement de l'Etat pour les fonds suivants :

- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Le Fonds National France Services (FNFS)

L'an passé le montant des subventions était de l'ordre de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer les demandes de subventions aux services de l'Etat.

Questions diverses

Fin de séance : 22h15

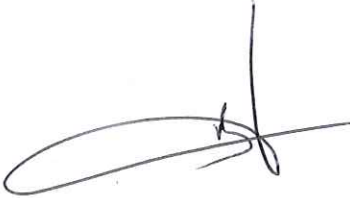
Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-17	Budget principal – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
2024-18	Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
2024-19	Budget lotissement – Compte Financier Unique 2023 (CFU)
2024-20	Budget prévisionnel 2024 du budget principal
2024-21	Budget prévisionnel 2024 du budget eau et assainissement
2024-22	Budget prévisionnel 2024 du budget lotissement
2024-23	Vote des taux des taxes locales 2024
2024-24	Sollicitation du FNADT et du FNFS 2024 pour « France Services »

Membres Présents ayant pris part au vote : 11

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

